



Règlement d'ordre intérieur
Epreuve intégrée : dossier n° 41 11 00 U 22 D1
de la section BOULANGER – PÂTISSIER
2024 -2025

Sommaire

1	Définition	2
1.1	Préalable	2
1.2	Les capacités terminales de l'épreuve intégrée	2
2	Déroulement de l'épreuve intégrée.....	2
3	Travail écrit : accompagnement et suivi.....	3
3.1	Echéancier	3
3.2	Sujet de l'épreuve 2024-2025.....	4
3.3	Les séances collectives	5
4	FAQ sur l'épreuve.....	7

1 Définition

1.1 Préalable

L'épreuve intégrée (EI) ou épreuve finale de la section mène à l'obtention d'un certificat de qualification. L'étudiant doit démontrer lors de cette épreuve qu'il maîtrise, à un niveau satisfaisant, **toutes les compétences théoriques et pratiques** correspondant aux finalités de la section.

Les informations sur les points repris dans le tableau ci-dessous sont accessibles sur le site www.cefor.be dans la rubrique du ROI (règlement général de l'école).

Inscription : A payer au secrétariat pour 31/01 de l'année scolaire ATTENTION : validité des UF déterminantes généralement limitée à 5 ans (cf. dossier section).
Composition du jury
Absence (1 ^e ou 2 ^e session)
Sanction de l'épreuve : délibérations, degré de réussite, points
Contestations et recours

1.2 Les capacités terminales de l'épreuve intégrée

Voir dossier pédagogique en ligne :

Voir grille d'évaluation en annexe.

2 Déroulement de l'épreuve intégrée

L'épreuve intégrée se déroule en plusieurs phases :

Phase 1 : Travail écrit

Phase 2 : Présentation du travail écrit et défense orale devant jury

Phase 3 : Présentation au jury et analyse critique du produit imposé et réalisé par l'étudiant

Phase 4 : Mise en situation professionnelle (hygiène, sécurité, technologie, réflexion professionnelle...)

Tout manquement, même partiel à l'épreuve intégrée, tenue, comportement inadéquat envers les membres du jury (refus de répondre, grossièreté...) conduit au minimum à l'ajournement. Le conseil des études peut, selon la gravité du (des) manquement(s), motiver un refus.

Les critères d'évaluation de l'épreuve intégrée sont communiqués à l'étudiant par ce document – à charge du Chargé de cours responsable de l'EI d'apporter des commentaires aux étudiants.

Le professeur consignera les questions et présences aux séances d'information et suivis.

La grille d'évaluation est en annexe.

En cas de seconde session, l'étudiant est tenu de confirmer son souhait de représenter son épreuve pour le premier jour d'ouverture de l'établissement qui suit le 15 août de l'année en cours et de déposer le travail écrit au secrétariat de l'établissement le même jour pour 18 heures au plus tard.

3 Travail écrit : accompagnement et suivi

L'étudiant doit produire un projet écrit et structuré dans les délais précisés dans l'échéancier repris ci-après.

Consignes générales du travail écrit

- Le travail comportera au minimum 20 pages (hors photos) et au maximum 40 pages (avec photos) dactylographiées, hors annexes éventuelles (corps du texte en police Arial/Calibri/Verdana taille de 12) ;
- Il aura une page de titre telle que reprise en annexe 1 du présent ROI ;
- Le travail sera agrémenté de photos illustrant les propos, incluses dans le texte et ne pouvant occuper plus d'un cinquième de la page ;
- Il aura une table des matières située en début de travail ;
- Les pages du travail, hormis la page de titre, seront numérotées en pied de page à droite ;
- Une bibliographie-sitographie reprenant les ouvrages de références consultés (livres, revues, site internet...) sera présentée en fin de travail.
- Les tableaux comportant des chiffres reprendront un alignement des valeurs monétaires à droite sans mentionner la devise (calculs des prix en euros obligatoirement) ;
- La clarté du texte et l'orthographe seront des critères déterminant le niveau de maîtrise du travail. (Nous vous recommandons de faire relire votre travail par plusieurs personnes extérieures afin d'avoir un travail présentable).
- Le travail sera « relié » (pas de page volante).
- Une seule page A4 d'errata sera acceptée si elle est déposée au secrétariat le jour de la défense orale du TFE pour 10h00 au plus tard de manière à ce qu'elle puisse être consultée par le professeur responsable de l'épreuve avant le début de celle-ci.
- L'étudiant doit maîtriser TOUT le contenu de son TFE (prouver qu'il est l'auteur et non un copieur).



L'utilisation d'ouvrage de références n'autorise en rien le plagia. Toute tentative de subtilisation, en tout ou en partie, d'ouvrages à des fins personnelles sera sanctionnée par un refus pur et simple pour motif de tricherie. Dès lors, pensez bien à identifier les textes ou portions de textes qui ne sont pas de vous.

3.1 Echéancier

Séance d'information collective	Mercredi 16/10/24 à 18h00 Local C102
Date limite d'inscription à l'EI	Le 31 janvier 2025
<i>A charge de l'étudiant de se tenir informé sur les moments prévus pour les échéances ci-dessous</i>	
Suivis TFE – 3 rendez-vous possibles	Dates déterminées avec le professeur 20/01 + 17/03 + 07/04/2025 De 15h30 à 18h00
Remise du travail écrit	Jeudi 24 avril 2025 – 18h00 au plus tard
Epreuve intégrée organisée en journée : <ul style="list-style-type: none">• Défense orale local à déterminer• Atelier accessible de 7h00 à 13h00• Présentation au jury à partir de 14h00	Défense orale – du 16/06 AU 17/06 (horaires de passage à spécifier individuellement) Epreuve pratique – Lundi 23 juin 2025 et Mardi 24 juin 2025 (horaires de passage à spécifier individuellement)

- **Suivi de TFE – 1**

Première ébauche du travail : plan provisoire, une synthèse qui présente les éléments théoriques sur lesquels vous comptez vous appuyer.

- **Suivi de TFE – 2**

Seconde version intermédiaire.

Ces deux présentations constituent un nombre minimal de remises intermédiaires, vous pouvez toutefois soumettre l'état d'avancement de votre travail à votre professeur à de plus nombreuses reprises. Les rencontres et feed-back consécutifs aux entrevues programmées seront l'occasion d'une évaluation formative et permettront de vous assurer du degré de pertinence de votre action.

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que ces différents documents ne sont pas des brouillons (documents personnels), mais des étapes intermédiaires de votre réflexion destinés à la communication. Ils seront donc remis au chargé de cours dans le souci d'une bonne lisibilité. Vous veillerez également à y intégrer d'entrée de jeu les références aux ouvrages exploités. Il est de votre responsabilité d'étudiant de solliciter à date et heure, les conseils de votre chargé de cours responsable de l'unité épreuve intégrée et de lui soumettre votre travail en cours de réalisation. En aucun cas, le chargé de cours n'est en mesure d'émettre autre chose que des conseils. Il ne lui appartient pas de vous remplacer dans votre travail ni de se prononcer en lieu et place du jury de l'épreuve.

L'évaluation finale de votre travail tiendra compte de la manière dont vous avez exploité les conseils délivrés ainsi que de la qualité des modifications que vous aurez opérées.

La version finale de votre travail sera à remettre, en 5 exemplaires reliés au secrétariat de l'établissement. En contrepartie, l'étudiant recevra un accusé de réception prouvant le dépôt. L'étudiant veillera à conserver un exemplaire de son travail qu'il utilisera le jour de la défense.

Tout travail remis hors délai ne sera pas accepté et l'étudiant perdra son droit à présenter cette partie l'épreuve intégrée.

3.2 Sujet de l'épreuve 2024-2025

Travail écrit et défense orale

Dans son travail écrit, l'étudiant devra prévoir l'organisation d'un anniversaire sur le thème : « **Autour de la fraise** » pour un nombre déterminé de couverts.

Le professeur chargé de l'encadrement de l'épreuve indiquera à l'étudiant le nombre de couverts pour les calculs (chaque commande sera différente et attribuée à un seul étudiant).

Parmi l'offre devront apparaître obligatoirement les produits suivants :

- Une sorte de produit salé à base de pâte à choux ;
- Un trou normand et un gâteau glacé ;
- Un gâteau d'anniversaire (**pas de pâtes à sucre**).
- Le gâteau sera composé d'un biscuit croquant et d'un biscuit mou, de deux mousses ou deux bavaoises ou encore 1 de chaque, différents.

Le travail reprendra les points suivants :

- Le calcul du prix de revient des marchandises nécessaires pour la commande ;
- La planification des travaux à mettre en œuvre pour exécuter toute la commande ;

- Les procédures de fabrication spécifiques (les sources devant apparaître clairement)
- **Attention : Ne pas reprendre la recette vue au cours ;**
- Les procédures de contrôle nécessaires pour garantir la qualité des différents produits ;
- Une stratégie de mise en valeur des produits pour une présentation à la clientèle comprenant la livraison et la mise en place du buffet ;
- L'estimation du prix de vente des différentes pièces (justifications).

La défense du travail écrit se fera devant les membres du jury sur rendez-vous dans le local A103. L'étudiant disposera de 10 minutes pour présenter son projet et pourra à sa demande disposer d'un écran et d'un projecteur. La demande sera effectuée par écrit au secrétariat 15 jours avant l'épreuve.

La défense orale se poursuivra sur base des questions des membres du jury et n'excédera pas 30 minutes.

3.3 Les séances collectives

Des séances collectives et/ou individuelles d'accompagnement sont programmées par le Conseil des Études. Il est fortement recommandé à l'étudiant d'être présent à ces séances.

Lors de ces séances, l'étudiant viendra avec sa fiche de suivi qui sera signée par le titulaire du cours de cuisine ou de salle. Elle sera remise au secrétariat en même temps que le TFE.

L'étudiant qui ne remet pas son TFE à la date prévue et qui ne confirme pas son désir de le remettre dans les délais de la 2^{ème} session sera considéré en ABANDON.

Pour la date limite du dépôt du TFE, l'étudiant :

- Doit avoir remis son TFE
- OU
- Doit avoir confirmé (contre accusé de réception) son intention de participer à la 2^{ème} session et se conformer aux délais de celle-ci.

A défaut, l'étudiant ne pourra valablement contester les décisions du Conseil des Études.

Il est entendu que chacune de vos questions doit être posée au professeur **concerné**, les « on dit que » ou autres formules non pertinentes ont **toujours** pour effet de vous desservir.

Le Conseil des Études, après lecture du TFE, peut prononcer un ajournement¹ dans le cadre du projet personnel écrit pour non-respect des consignes. Dans ce cas, l'étudiant ne peut prétendre à la défense orale (et perd un passage à l'EI). L'acquis d'apprentissage lié à la défense orale (portant sur l'écrit) est d'office considéré comme non acquis

Partie pratique

L'étudiant fabriquera le gâteau de son travail écrit sur base du thème « **Autour de la Fraise** » pour **8 à 10 personnes** au choix et une tarte fraises pâte levée avec crème pâtissière vanille ! Pas de pudding (voir recette de Monsieur Toussaint) pour **8 personnes** dans l'atelier mis à la disposition de la classe le jour de l'épreuve et présentera ses produits prêts à la dégustation aux membres du jury pour l'heure qui lui sera indiquée.

Il fera une analyse critique des produits sur base d'une dégustation.

Le gâteau et la tarte devront obligatoirement être vendable (tant sur les qualités organoleptiques qu'esthétiques).

Les produits tels que demandé devront répondre à des exigences professionnelles tant par sa réalisation que par sa présentation, à charge de l'étudiant de mettre tout en œuvre pour disposer d'un matériel ad hoc.

¹ Ou un refus s'il s'agit de la seconde session

La part de gâteau devra impérativement peser entre 100 et 120 grammes terminée – le nombre de parts sera rappelé par l'étudiant dès le début de l'épreuve.

Le gâteau sera composé d'un biscuit croquant et d'un biscuit mou, de deux mousses ou deux bavarois ou encore 1 de chaque différents.

Le gâteau devra comporter une décoration personnalisée et le nom du gâteau écrit au cornet sur un support au choix.

Les matières premières seront à la charge de l'étudiant.

Le nécessaire pour la présentation et la dégustation du produit sont aussi à prévoir par l'étudiant.

La remise en ordre du poste de travail fera partie intégrante de l'épreuve.

4 FAQ sur l'épreuve

Calqué sur le modèle F.A.Q. d'internet (Foire Aux Questions), ce règlement a pour but de vous aider à aborder votre épreuve intégrée de manière optimale.

4.1 Quand puis-je m'inscrire ?

La date LIMITE d'inscription est le 31 janvier de l'année scolaire concernée (que ce soit pour une première ou une seconde session).

A défaut, une inscription en attente avant la date ultime est essentielle pour vous tenir informé. Le fait de ne pas être dans les conditions (réussite de tous les modules de la section) lors du passage, fait que l'étudiant est empêché (considéré en abandon ou ajourné si les conditions peuvent permettre à la personne de participer à la seconde session). Le nombre maximum de tentatives (4) n'est pas modifié car il n'y a pas de participation effective à la session.

4.2 Dois-je participer aux séances de préparation à l'EI ?

La réponse est dans la question ;-). Si vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté il est évident que ces séances sont précieuses – un suivi des travaux est réalisé !

4.3 Comment puis-je me remettre dans « le bain » ?

L'idée de constituer un groupe « des anciens » a été abordée au Cefor mais le problème se pose alors au niveau de la grille horaire (cours déjà en cours, disponibilités des anciens, professeurs pas libres...)

Solution 1

- S'inscrire dans l'unité de formation « Pâtisserie niveau maîtrise » dans le but d'actualiser les contenus de cours et de se préparer au mieux pour l'EI ;
- Payer l'inscription ;
- Assister aux cours (la présence n'est pas évaluée mais il s'agit de s'intégrer dans le groupe - le passage de l'examen n'est pas requis).

Solution 2

Assister, sous votre responsabilité, aux cours (prévenir le chef d'atelier du choix du jour) :

- Pâtisserie niveau maîtrise – les 2 derniers cours (RECOMMANDE) ;

4.4 Puis-je conserver le même thème de TFE d'une année sur l'autre ?

NON – Le thème impose une série d'adaptations et de subtilités. Le jury peut alors échanger sur les pratiques de l'étudiant de manière ordonnée et équitable. De plus, le jury a ainsi la certitude que l'ensemble des consignes demandées à l'étudiant est cohérent.

Dérogation exceptionnelle : Lorsque le Conseil des Études ajourne ou refuse un étudiant, après présentation orale, qu'il autorise l'étudiant à représenter son travail en conservant son thème car les manquements constatés ne portent que sur la forme, que cette disposition ait été mentionnée au PV d'ajournement ou de refus.

4.5 Je n'ai pas pu déposer mon TFE dans les délais, puis-je présenter les autres activités de l'EI ?

NON – Vous êtes ajourné pour l'ensemble des activités de l'EI de la 1ère session (décision du conseil des études) La même sanction est appliquée en cas de remise d'un TFE manifestement insuffisant !

4.6 Je n'ai pas été suffisamment performant lors de la défense de mon TFE – puis-je présenter les autres activités de l'EI ?

OUI - Il est possible de présenter la partie pratique de l'épreuve.

4.7 Mon TFE ne répond pas aux consignes – c'est grave docteur ?

Le Jury peut écarter votre travail et ne pas vous permettre de participer à la défense orale de votre TFE qui ne répond pas aux consignes. Vous gardez cependant le droit de participer aux activités qui concernent la partie pratique de l'épreuve. Selon la gravité des manquements, le jury peut décider de vous ajourner directement en 2ème session pour l'ensemble de votre épreuve intégrée.

4.8 Je ne me suis pas présenté à une activité sans motif et sans prévenir – puis-je poursuivre l'EI ?

NON – Le fait de ne pas informer l'établissement de votre impossibilité d'assister à une activité, met fin automatiquement à l'épreuve intégrée pour la session en cours. L'étudiant n'est plus admis à participer aux autres activités prévues.

4.9 Comment participer à la seconde session ?

ATTENTION – L'étudiant ayant échoué en 1ère session doit obligatoirement se réinscrire pour le passage de la seconde session de sa propre initiative. Actuellement, il faut compléter le formulaire présent dans le règlement de l'EI, par la suite cette procédure se fera par le site du Cefor. Il appartient à l'étudiant de s'informer sur les modalités d'organisation de la seconde session (dates, heures de passage...)

4.10 Comment ça se passe en cas d'échec – 2ème session ?

ATTENTION – L'étudiant ayant échoué en 1ère session doit obligatoirement se réinscrire pour le passage de la seconde session de sa propre initiative. Pour réussir son épreuve intégrée, l'étudiant doit – Obtenir 50 % au total de l'EI – Maîtriser TOUTES les compétences à travers les activités de l'EI.

Un échec prononcé par le jury dans une des compétences ne permet pas de réussir et impose à l'étudiant de se représenter lors d'une autre session. Il appartient à l'étudiant de gérer ses activités pour atteindre une maîtrise de l'ensemble des compétences et d'amener son pourcentage général à au moins 50%.

Le Conseil des Études conserve les résultats des parties d'examen réussie – sauf demande contraire du candidat pour la 2ème session (et pas au-delà). Dans ce dernier cas, l'étudiant est informé que c'est le dernier résultat qui sera pris en compte (et non le meilleur)

4.11 Je ne suis pas en mesure de présenter mon EI pour le moment. Quel est le délai maximum de report ? Et après ?

Le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite d'une unité d'enseignement déterminante et sa prise en compte pour l'inscription (au plus tard le 01/02) à l'épreuve est de cinq ans. Nous vous invitons à ne pas trop attendre sinon vous risquez d'avoir des difficultés à répondre aux questions du jury.

4.12 Combien de fois puis-je tenter ma chance devant le jury ?

Conformément à l'article 35 du Règlement Général des Études, le nombre de passages (présentation partielle ou totale des épreuves) devant le jury est de 4 fois au maximum. Un élève se trouvant dans cette situation (où l'étudiant doit certainement se questionner sur cette impasse !) n'aura d'autre choix que de refaire l'ensemble des unités de formations déterminantes (à vérifier au niveau de l'inspection).



*INSTITUT D'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE
DE LA FEDERATION WALONNIE-BRUXELLES*

**Epreuve intégrée de la section :
BOULANGER – PÂTISSIER
« TITRE »**

Nom » « Prénom »

**Professeur titulaire de l'UF Epreuve
Intégrée : « Nom » « Prénom »**

« Mois » « Année »

GRILLE D’EVALUATION DE L’EPREUVE INTEGREE DE BOULANGER-PATISSIER TRAVAIL ECRIT – DEFENSE ORALE - DEGUSTATION

Capacités terminales (extrait du dossier pédagogique)

CT1	Prendre des initiatives, de mettre en œuvre des comportements autonomes
CT2	Se référer aux bonnes pratiques de la boulangerie et de la pâtisserie pour justifier ses choix techniques
CT3	Démontrer son souci de garantir des produits de qualité à la clientèle
CT4	Communiquer aisément sur ses pratiques (utilisation des termes techniques appropriés)
CT5.1	Démontrer, à travers son argumentation, sa capacité à : Mener une réflexion technique et professionnelle et à mobiliser son sens organisationnel
CT5.2	Etablir des relations entre des savoirs théoriques et pratiques
CT5.3	Utiliser correctement un ensemble de documents de référence
CT5.4	Interpréter et à utiliser correctement le vocabulaire technique de la profession
CT5.5	Prendre des décisions tenant compte de la législation régissant l’exercice de la profession.

	Appréciation	Capacités terminales visées
Travail écrit		
Respect des consignes (dactylographie – nbre de pages ...)		CT1
Emploi des termes techniques		CT4 CT5.4
Rédaction du bon de commande		CT2 CT5.3
Fiche technique		CT2
Planification du travail		CT2 CT5
Exactitude des calculs - Justifications		CT5.5
Législation appliquée au projet (procédures de contrôle)		CT2 CT3
Stratégie de mise en valeur du produit		CT1 CT2 CT5.2
Bibliographie - Sitographie		CT5.3

Détermination du degré de maîtrise de l’écrit	Appréciation
Précision et clarté dans l’expression écrite	
Présentation générale du travail (page de garde, document relié...)	
Niveau de réflexion technique (sécurité, ressources matérielles connues)	
Utilisation des nouvelles technologies et pratiques professionnelles	
Niveau de réflexion économique (réalisme – rentabilité)	

	Appréciation	Capacités terminales visées
Défense orale		
Prendre des initiatives, mettre en œuvre un comportement autonome		CT1
Interpréter et utiliser correctement le vocabulaire technique de la profession		CT4 CT5.4
Démontrer son souci de garantir un produit de qualité		CT3 CT4
Argumentation technique et professionnelle en accord avec la législation en vigueur		CT5.1 CT5.5

Détermination du degré de maîtrise de l'oral	Appréciation
Clarté des propos	
Précision de l'expression orale	
Niveau de réflexion technique (sécurité, ressources matérielles connues)	
Utilisation des nouvelles technologies et pratiques professionnelles	
Niveau de réflexion économique (réalisme – rentabilité)	
Sens critique	

	Appréciation	Capacités terminales visées
Préparation, présentation et dégustation du produit		
Prendre des initiatives, mettre en œuvre un comportement autonome (réalisation, mise en valeur du produit, service, conseils aux clients)		CT1 CT2 CT5
Démontrer son souci de garantir un produit de qualité		CT3 CT4
Argumentation technique et professionnelle		CT2 CT4 CT5

Il est à noter que le fait de ne pas prouver la maîtrise d'une seule et unique capacité terminale motive l'ajournement.

Le fait de les maîtriser toutes implique une cote de 50 pourcents.

La détermination d'une cote supérieure à 50 pourcents s'effectue sur base du degré de maîtrise observé ainsi que du respect des conseils donnés.